



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2021-130

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 / Service Public de Proximité

87-2021-10-25-00031 - Arrêté CT IFCS (6 pages) Page 3

87-2021-10-25-00030 - CT IFA 2021 S2 (2 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Urbanisme et Habitat

87-2021-10-26-00002 - Anah-Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à [?] plusieurs de ses collaborateurs (3 pages) Page 13

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest /

87-2021-10-18-00005 - Arrêté portant fixation du tarif 2021 du service d'investigation éducative, géré par l'Ass^o RELIANCE, Ave BAUDIN 87000 LIMOGES (3 pages) Page 17

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2021-10-27-00001 - Liste des candidats admis au BNSSA (1 page) Page 21

87-2021-10-29-00002 - Liste des personnes admises au BNSSA - SNSM 29 mars 2021 (1 page) Page 23

87-2021-10-29-00001 - Liste des personnes admises au BNSSA centre Villa Sport à Saint-Yrieix-la-Perche [?] le 4 mai 2021 (1 page) Page 25

Préfecture de la Haute-Vienne / Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Vienne

87-2021-10-27-00006 - Arrêté du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Mme la directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Vienne (6 pages) Page 27

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2021-10-25-00031

Arrêté CT IFCS

Délégation départementale
de la Haute-Vienne

**ARRETE N° DD87 2021-58 du 25 octobre 2021
portant composition du conseil technique
de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges
Promotion 2021-2022**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de cadre de santé ;

VU l'arrêté ARS n° DD87 2020-67 du 2 octobre 2020 ;

VU la demande du 20 octobre 2021 du directeur de l'institut,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté ARS n° DD87 2020-67 du 2 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil technique comprend, outre le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, Président,

Le directeur de l'institut :
M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, CHU Limoges

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme Fabienne LAUZE, directrice des relations humaines Adjointe, titulaire
Mme Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

Un enseignant relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur :

M. Vincent JOLIVET, professeur universitaire, Directeur de l'IAE, titulaire
M. Alain MENUJER, maître de conférences, Directeur des études IAE, suppléant

Des enseignants de l'institut pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé :

- Représentant la filière infirmière :

Mme Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé formateur, responsable IFCS, CHU de Limoges, titulaire,
Mme Sylvie ROBERT-GIGOUT, cadre de santé formateur IFCS, CHU de Limoges, suppléante

- Représentant la filière médico-technique :

M. Philippe GOERGEN, cadre supérieur de santé, manipulateur en électroradiologie, CHU Limoges, titulaire
Mme Huguette FAUBERT, cadre supérieur de santé, technicien de laboratoire, CHU Limoges, suppléante,

- Représentant la filière rééducation :

Mme Céline JOSEPH, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, CHU Limoges, titulaire
M. Dominique PEJOAN, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, CHU Limoges, suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme cadre de santé accueillant des étudiants en stage, pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé en nombre égal, par profession, aux enseignants :

- Représentant la filière infirmière :

Mme Patricia RIVIERE, cadre de santé infirmière, CHU Limoges, titulaire
Mme Catherie COUQUET, cadre supérieur de santé infirmière, CHU Limoges, suppléante

- Représentant la filière médico-technique :

M. Grégory BOUKERA, cadre de santé, technicien de laboratoire, CHU Limoges, titulaire
M. Rodolphe GUERIN, cadre de santé, manipulateur en électroradiologie, CHU Limoges, suppléant

- Représentant la filière rééducation :

M. Jean-François BARUSSEAU, cadre supérieur de santé, masseur-kinésithérapeute, CHU Limoges, titulaire
M. Emmanuel GENDRE, cadre de santé, masseur-kinésithérapeute, CHU Limoges, suppléant

Des représentants des étudiants en nombre égal, par profession, aux enseignants :

- Représentant la filière infirmière :

Mme Nadine LEBLOND, infirmière, titulaire,
Mme Dorothée TIZON, infirmière, suppléante,

- Représentant la filière médico-technique :

Mme Jessica MAUMERGE, préparatrice en pharmacie hospitalière, titulaire,
M. Benoît MANEUF, technicien de laboratoire, suppléant,

- Représentant la filière rééducation :

Mme Anaïs CERAYON, ergothérapeute, titulaire

Une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'institut :

M. Philippe FAUGERON, coordonnateur général des soins au Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de cinq années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Le Directeur Adjoint,



Florian BESSE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2021-10-25-00030

CT IFA 2021 S2

Délégation départementale
de la Haute-Vienne

**Arrêté n° DD87-2021-59 du 25 octobre 2021
portant composition du conseil technique de l'institut de
formation des Ambulanciers du CHU de Limoges
- Année 2021 session 2 -**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté n° DD87-2021-14 du 16 mars 2021 ;

VU la demande du 20 octobre 2021 du directeur de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DD87-2021-14 du 16 mars 2021 est abrogé,

Article 2 : sont nommés membres du conseil technique :

Le président : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des ambulanciers :

Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, directeur de l'IFA, titulaire
Madame Patricia CHAMPEYMONT, coordonnatrice générale des soins, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Fabienne LAUZE, directrice-adjointe des relations humaines, titulaire
Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

Un enseignant permanent de l'IFA :

Madame Ghislaine PAUTARD, IDE, CHU, titulaire
Monsieur Christophe BETHOULE, ambulancier formateur, suppléant

Un chef d'entreprise de transports sanitaires :

Monsieur David ARGENTIN, Ambulances Argentin à Isle, titulaire
Monsieur Christophe DUPRAT, Ambulances Sainte-Marie à Couzeix, suppléant

Un médecin du SAMU :

Docteur Dominique CALLOCE, médecin urgentiste, SAMU, CHU, titulaire
Docteur Gilles PIHAN, médecin anesthésiste réanimateur, SAMU, CHU, suppléant

des personnes qualifiées permanentes :

Madame Nathalie LACLAUTRE, responsable de l'IFA
Monsieur Christophe BETHOULE, formateur ambulancier de l'IFA
Madame Caroline MCAREE, conseillère pédagogique régionale

Des représentants des élèves :

Monsieur Julien LEVOIR, titulaire
Madame Sandrine BOUYSSSE, suppléante

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le Directeur Adjoint,



Florian BESSE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-10-26-00002

Anah-Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence à
plusieurs de ses collaborateurs

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n°2021-03

M. Didier BORREL, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu de la décision du 25 octobre 2021,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Mme LAURENT Lydie, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
- M. MULLER Eric, chef du service urbanisme habitat,
- M. ECLANCHER Lionel, chef de l'unité logement par intérim,
- Mme CANAVATE Karine, adjointe au chef de l'unité logement,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
 - tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
 - la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
 - tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de
 - subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - la notification des décisions ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Mme LAURENT Lydie, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
 - M. MULLER Eric, chef du service urbanisme habitat,
- aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Mme LAURENT Lydie, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
 - M. MULLER Eric, adjoint au chef du service urbanisme habitat,
 - M. ECLANCHER Lionel, chef de l'unité logement par intérim,
 - Mme CANAVATE Karine, adjointe à la responsable de l'unité logement,
- aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme CHABERNAUD Marie-Laure, Mme GRAVAT Justine et M. LASPOUGEAS Hervé, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2021

Le délégué adjoint de l'Agence

Didier BORREL

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) *lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;*
- 2) *lors du changement de délégué adjoint ;*
- 3) *lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;*
- 4) *lors de la modification du contenu d'une délégation.*

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

87-2021-10-18-00005

Arrêté portant fixation du tarif 2021 du service
d'investigation éducative, géré par l'Ass^o
RELIANCE, Ave BAUDIN 87000 LIMOGES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Ouest**

Arrêté

**portant fixation du tarif 2021 du service d'investigation éducative, géré par l'Association
RELIANCE, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges**

Le préfet

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 25 cours Jean Pénicaud 87000 LIMOGES géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2019 habilitant le service d'investigation éducative, sis 31 Avenue Baudin 87000 LIMOGES géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant modification de l'autorisation du service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) devenue l'Association RELIANCE ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu le rapport budgétaire en date du 06 octobre 2021 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest transmis à l'association ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges, géré par l'Association RELIANCE sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe 1	28 282,00	642 591,81
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	548 006,81	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	66 303,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Groupe 1	632 488,81	642 591,81
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	10 103,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif du service d'investigation éducative est fixé à 2 581,59 euros pour 245 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème), Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2022 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'Association RELIANCE.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex,

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

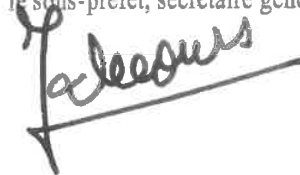
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Fait à Limoges, le **18 OCT. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-27-00001

Liste des candidats admis au BNSSA

Liste des personnes admises au BNSSA

CREPS Poitiers - Bureau de Limoges
Mercredi 14 avril 2021
Saint-Junien

FONTAINE Hugo
RIVIERE Etienne
ROUZIER Juan
SALERE Célia
SILOU Louis
TARDAUD Noé

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-29-00002

Liste des personnes admises au BNSSA - SNSM 29
mars 2021

ERRATUM

Liste des personnes admises au BNSSA

SNSM
Lundi 29 mars 2021

Cette liste annule et remplace la précédente

AIRAULT Jason
BARLET Julien
BAUDOIN Romain
BERBIGUIER Yann
BRUGEILLE Matthieu
DUVAUX Thomas
GERBAUD Alex
LARNAUDIE Mathilde
MIOTTON Valentin
RIVAL Jérémy
SENON Yoann
BORDERIE Coline
BORIE Pierre Alexis
BOURU Thomas
BOUSQUET Léa
CANARELLI Baptiste
DOUSSET Sophie
FAURE Emmanuel
GILET Eliott
LAVEDRINE Lucie
LAYADI Emma
PLET Perceval
POUYADE Lilou
RAYMONDEAU Nikola

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-29-00001

Liste des personnes admises au BNSSA centre
Villa Sport à Saint-Yrieix-la-Perche
le 4 mai 2021

Liste des personnes admises au BNSSA

Centre Aqua-récréatif de Villa Sport
mardi 4 mai 2021
Saint-Yrieix-la-Perche

BAZIN Suzie
CAILLAUD Enzo
CAMIN Pierre
JOACHIM Valentin
MARCHAIS Lucas

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-27-00006

Arrêté du 27 octobre 2021 portant
subdélégation de signature de Mme la directrice
du Secrétariat Général Commun Départemental
de la Haute-Vienne

ARRÊTÉ
**portant subdélégation de signature de Mme la Directrice du secrétariat général commun de
la Haute-Vienne**

**La Directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-
Vienne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

.../...

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Hubert Genon et Pierre-Yves Moreau, directeurs adjoints pour signer toutes pièces nécessaires à l'activité des services du secrétariat général commun départemental pour les sujets relevant de leurs attributions, à l'exception de celles ayant valeur décisionnelle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Hubert Genon et Pierre-Yves Moreau, adjoints à la directrice du SGCD de la Haute-Vienne, subdélégation est conférée à :

- M. Thierry Drouillas, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun départemental.
- Mme Françoise Arini, cheffe de la mission parcours et accompagnement, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des dossiers relevant de la mission parcours et accompagnement du secrétariat général commun départemental.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Jallet, chef de service des budgets, du patrimoine et de la logistique à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jallet, subdélégation de signature est conférée à M. Denis Fiachetti et à M. Alexandre Van de Wouw pour les sujets relevant de leurs attributions respectives et n'emportant pas décision.

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Jallet en qualité de responsable de programme pour les cartes achats gérées par le secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne , ainsi qu'à M. Denis Fiachetti et M. Denis Bonnet, en tant que suppléants.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier Silou, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les bons de commande de son périmètre ainsi que tous documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle.

Article 5 :

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à consulter, saisir ou valider les actes dans les applications Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT pour les BOP gérés par le secrétariat général commun départemental.

- Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire

1- Saisie des demandes d'achat :

- Christine Boisse
- Marie-Claude Baty-Bouyge
- Laure Bennezon
- Françoise Arini
- Denis Bonnet
- Jacques Mattern
- Magalie Bellair
- Thomas Guy
- Sylvie Gallois

Valideurs :

- Philippe Jallet
- Chantal Soubrier
- Hubert Genon
- Pierre-Yves Moreau
- Denis Fiachetti
- Christelle Dincq
- Alexandra Huguet

2- Certification du service fait dans Chorus formulaire

Agents saisisseurs :

initiation du flux de validation de la certification du service fait :

- Christine Boisse
- Marie-Claude Baty-Bouyge
- Laure Bennezon
- Françoise Arini
- Magalie Bellair
- Thomas Guy
- Denis Bonnet
- Jacques Mattern
- Sylvie Gallois

Agents valideurs :

Validation du flux de validation de la certification du service fait initiés par les agents saisisseurs:

Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

- Chantal Soubrier
- Hubert Genon
- Pierre-Yves Moreau
- Philippe Jallet
- Denis Fiachetti
- Christelle Dincq
- Alexandra Huguet

- Validation Chorus DT

- Hiérarchique pour les agents du SGCD

- Chantal Soubrier
- Hubert Genon
- Pierre-Yves Moreau
- Philippe Jallet
- Denis Fiachetti
- Alexandra Huguet
- Alexandre Van de Wouw
- Thierry Drouillas
- Katy Lachuer
- Françoise Arini
- Marie-Claude Baty-Bouyge
- Olivier Silou
- Alain Gosan
- Brigitte Mandavy

- **Gestionnaire (sur le périmètre du SGCD)**
- Denis Fiachetti
- Magalie Bellair
- Alexandra Huguet
- Christelle Dincq
- Thomas Guy

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 8 :

L'arrêté du 4 février 2021 portant subdélégation de signature de Mme la directrice du secrétariat général commun départemental aux agents placés sous son autorité est abrogé.

Article 9 :

La directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 octobre 2021

La Directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Vienne



Chantal Soubrier

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
tél : 05 55 44 18 00 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

